



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

S²LO

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Publié le

ID : 021-200000925-20230706-06_07_2023_06-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 06 juillet 2023

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six juillet** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO (présent de 18h35 à 19h04, à partir de 19h11), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 18h35, puis de 19h04 à 19h11), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

06/07/2023/06

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	26
VOTANTS :	32

Objet : Inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu, l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu, l'article 220 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », promulguée le 22 août 2021,

Vu, les articles L 318-8-1 et L 318-8-2 du Code de l'urbanisme,

La Loi Climat et Résilience planifie le passage de l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à celui de lutte contre l'artificialisation pour atteindre le seuil du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. Afin d'atteindre l'objectif ZAN, la loi prévoit qu'un inventaire de toutes les Zones d'Activités Économiques soit réalisé et arrêté avant le 23 août 2023 par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a ainsi sollicité l'Agence Économique Régionale (AER) pour réaliser cet inventaire et recenser les propriétaires et les occupants, ainsi que les unités foncières vacantes, afin d'établir un « indice de vacance » pour chaque ZAE du territoire.

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Il est précisé que la méthode utilisée par l'AER a associé un travail de terrain à l'exploitation de données fiscales et foncières. Vingt-sept sites ont été inventoriés, la méthode employée et les chiffres clés obtenus est annexé aux présentes.

Les résultats ont été livrés par l'AER sous différentes formes dont celles d'atlas, de bases de données et de données géographiques. Les atlas, faisant état des propriétaires et occupants et du taux de vacance pour chaque ZAE, sont également annexés aux présentes.

Il est également attendu des EPCI qu'avant d'arrêter l'inventaire, une consultation des propriétaires et occupants des ZAE soit mise en œuvre durant une période de trente jours.

Considérant que cette consultation a été réalisée du 17 mai 2023 au 17 juin 2023, qu'un avis de consultation a été publié dans « Le Journal du Palais » en date du 18 mai 2023, que cet avis a été diffusé sur le site Internet de la Collectivité, qu'un registre a été mis à disposition des propriétaires au Siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et qu'une information a été transmise aux vingt-deux communes afin qu'elles puissent relayer la consultation via leurs propres outils de communication.

Considérant qu'une seule observation a été formulée par la commune de FAUVERNEY, dont il a été tenu compte pour finaliser l'inventaire dont l'actualisation devra être faite au moins tous les six ans, soit au plus tard le 24 août 2029.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission réunie le 25 avril 2023,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'inventaire des Zones d'Activités Économiques de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dressé en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 07 juillet 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER